

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-P-1109-1

Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

AVIS DE MOTION DONNÉ LE _____;

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 26-P-1109-1 DÉPOSÉ ET ADOPTÉ LE
_____;**

**PUBLICATION DE L'AVIS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION LE _____;**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE _____;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 26-P-1109-2 ADOPTÉ LE _____;

**PUBLICATION DE L'AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM LE _____;**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-1109 LE _____;

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER
LE _____;**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ LE _____;

Sébastien Couture, maire

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS
DE STONEHAM ET TEWKESBURY**

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-P-1109-1

Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des cantons unis de Stoneham-et- Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 09-591*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2010, afin d'autoriser les usages « Commerce de vente au détail » et « Projet commercial intégré » dans la zone CM-103, située principalement en bordure du chemin St-Peter's;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettront de diversifier l'offre commerciale sur le territoire et ainsi de mieux répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications s'inscrivent dans la foulée des actions posées et des orientations données par le Conseil pour atteindre les objectifs de son exercice de planification stratégique amorcé en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications respectent les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et développement);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le _____;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que ce conseil adopte le premier *Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* et ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. - Modifications aux DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (chapitre 3)

1.1 Modification à la grille des spécifications de la zone CM-103 - Ajout d'usages autorisés

La grille des spécifications de la zone CM-103 prévue à l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 09-591* est modifiée par l'ajout :

- 1° d'un point noir dans la case immédiatement à droite de « C13 », de manière à autoriser la classe d'usage « Commerce de vente au détail » dans cette zone;
- 2° à la section *Usage spécifiquement exclu*, de « 1. Vente au détail de produits d'alimentation », « 2. Vente au détail de boissons alcoolisées », « 3. Vente au détail de meubles » et « 4. Vente au détail de produits de quincaillerie »;
- 3° à la section *Notes particulières*, de « 2. Projet commercial intégré autorisé », de manière à autoriser cet usage dans cette zone.

ARTICLE 2. - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY LE ___^e JOUR DU MOIS DE _____ 2026.

Sébastien Couture, maire

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière